

INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté.

cel
St Martin / Arve

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 2 Juillet 1932

L'adhésion

Vu l'engagement en date du 4 novembre 1933 donnée par le Conseil Général de la Haute-Savoie au nom du département propriétaire du pont

Arrêté :

Article premier.

Le Vieux Pont de St-Martin-sur-Arve (Haute-Savoie) avec sa croix

~~est~~ classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Savoie et au maire de St-Martin-sur-Arve, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3.

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du pont classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 17 MAR 1934

Signé : Aimé BERTHOD

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

LE CHEF DU BUREAU
des SITES et d'URBANISME



